



## Rupture cdd adultes relais

Par **Mimiou**, le **25/11/2013** à **17:14**

Bonjour

J ai signé un cdd adulte relais au 1decembre. 2012

En date du 8 novembre 2013 avec un malentendu avec mon employeur et ceci depuis un bon moment je part j averti l agent d accueil et j envoi mon arrêt maladie

En du 20novembre 2013 mon employeur m envoi un courrier avec ar

Rupture du contrat de travail sous convention d adultes relais

Aussi il me stipule dans le courrier qu il m avait convoqué pour un entretien le 15 novembre2013 courrier du 8 novembre 2013 soit le jour même de mon départ mais je n ai jamais eut ce courrier aussi je n ai pas pu me defendre

il ment pour trouver une rupture sérieuse mais ce n est pas vrai que faire

Merci

[ [Modifier mon message](#) ] [ [Supprimer](#) ]

Par **P.M.**, le **25/11/2013** à **18:18**

Bonjour,

De toute façon l'employeur doit motiver la rupture du CDD si elle est à son initiative et a priori, ça ne peut être que pour faute grave et par ailleurs, il devrait pouvoir prouver vous avoir envoyé la convocation à l'entretien préalable donc soit remise en main propre contre décharge soit envoyée par lettre recommandée avec AR...

Par **Mimiou**, le **25/11/2013** à **18:32**

Mais justement il a envoyé en recommande mais je n ai pas eu d avis de passage je peu demander un autre rdv pour un entretien pour me défendre et négocier dans ce cas ma rupture le soucis et que les habitants dans le quartier veulent se mobiliser pour que je reviennent car ils se retrouvent seul mais personnellement vu les tension avec mon employeur et vu ce qu il a fait à des salarié avant il se sent supérieur et intouchables car un jour il me dit tu c est je connais du mon dans la police et la justice!!!!!! C est grave

Par **P.M.**, le **25/11/2013** à **18:38**

Vous êtes sûr et il vous a envoyé une convocation parce qu'il vous en a apporté la preuve, sinon, je ne vois pas comment vous pourriez en avoir la confirmation, d'autant plus que vous vous indiquiez que selon vous il ment...  
Vous n'indiquez pas le motif indiqué par l'employeur pour la rupture du CDD...

Par **Mimiou**, le **25/11/2013** à **18:56**

Je m'entend bien avec l'une de mes collègues et elle m'a dit qu'il l'avait chargée de me l'envoyer en fait il a mis

Opposition régulière à son hiérarchique direct

Refus de suivre des consignes de travail venant de son hiérarchique direct

Non remise de bilan annuel et ceux après plusieurs reports de dates

Départ de son poste de travail sans autorisation

Réponse

En fait il n'a pas supporté que je lui fasse comprendre que j'étais adulte relais et non un bouche-trou manque de personnel

Il a mis des caméras et des micros (mais nous avons signé une note du personnel pour caméras suite au cambriolage) mais j'avais pas écrit micro

Et soit disant pour éviter les cambriolages car déjà eut des infractions mais celui-ci nous surveille et écoute nos discussions

Et je lui ai remis le bilan format papier car son logiciel ne fonctionnait pas et donc report d'une date et seulement d'une

Je devais commencer à 9h et non à 7h et ma collègue m'appelle à 8h35 et me demande où je suis et je lui répond j'arrive je suis en route mais je commence à 9h et elle me dit non tu devais être là à 7h le directeur a dit arrivant sur les lieux je vais vers lui et il me dit regard ton planning et je lui dis vous avez accès à ce planning nuit et jour et vous changez à tout vas et là je commence à pleurer et je dis à l'agent d'accueil je me sens mal je vais voir mon médecin j'envoierais ma feuille de maladie

Le souci est que je suis encore salarié et il a fermé ma session et bloqué mon ordinateur et j'avais des preuves

Il me mets sur le dispositif clas mais j'ai pas les compétences et ne suis pas habilitée à prendre des enfants en périscolaire et sans autorisations des parents !!!! et comme l'école ne s'entend pas avec lui alors comment travailler

J'ai fait mes planning vacances tout seul malgré ma demande

???????

Par **Mimiou**, le **25/11/2013** à **19:01**

Aussi il voulait que la coordinatrice enfants jeune soit ma supérieure et je n'ai pas accepté en lui disant que c'était ma collègue et il me dit et bien je vais changer l'organigramme et là je lui dis mais vous pouvez pas il faut que cela soit validé par le bureau

Où encore je lui demande des formations il me dit y'a plus d'argent il fallait me le dire en début d'année c'est une enveloppe à part et il ne m'a jamais dit comment ça se passer

Il nous a dit que c'est grâce au projet clas que nous étions payés

Que il étai malin c est pour ça qu il a pris que des contrat aide  
Plein de choses et c est trop

Par **P.M.**, le **25/11/2013** à **19:27**

Si l'employeur vous a effectivement envoyé une convocation par lettre recommandée avec AR, il a rempli son obligation légale car il n'est pas responsable du fait que vous n'auriez pas reçu d'avis parce que vous n'auriez pas pu la réceptionner directement pendant votre arrêt-maladie...

En tout cas, seulement ce qui est dans la notification de la rupture qui doit préciser qu'il s'agit d'une faute grave forme les limites du litige sachant que les éléments pris en compte ne doivent pas avoir été recueillis par des moyens déloyaux et qu'un vidéo-surveillance ne peut être installé qu'après consultation des Représentants du Personnel, déclaration à la CNIL et information individuelle des salariés, que tout moyen de surveillance doit être proportionné au but recherché...

Mais l'employeur a quand même certains pouvoirs dont celui d'organisation de l'entreprise... Maintenant, il en serait de l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes si vous le saisissez car maintenant que le contrat de travail est rompu, il me semble illusoire de vouloir recommencer la procédure...

Pour ma part, il me semble que la faute grave n'est pas de toute façon caractérisée et que ça ne pourrait être considéré que comme des négligences ou de l'incompétence...

Je vous rappelle aussi que les faits invoqués ne peuvent pas être antérieurs à plus de 2 mois et même d'un mois dans le cadre d'une faute grave...

Par **Mimiou**, le **25/11/2013** à **19:34**

Le pire c est que j ai encore les clés du centre et qu il ne la même pas mis sur le courrier!!!!  
Et que je n ai jamais eut d'avertissement ou quoi que ce soit

En bref il me dit qu a partir du 6 décembre mon solde de tout compte serai disponible suis je oblige de m y rendre ou est ce que je demande par écrit qu il me l envoie en lettre recommandé

Aussi je reviendrais vers vous après cette date pour vous demander est vous dire ce qu il a mis sur ma feuille pôle emploi si vous le voulez bien est me dire ce que je devrait faire  
Car les habitant se mobilise et veulent faire une pétition suite a mon travail pour m aider et ceci pour prouver mon bon travail sur le terrain

Aussi ce qu il m énerve c est qu il veut me faire peur en disant qu il connais du monde dans la justice et la ville

Cordialement

Par **P.M.**, le **25/11/2013** à **19:51**

Le solde de tout compte ainsi que l'attestation destinée à Pôle emploi, en plus du certificat de travail sont quérables, c'est à dire que vous devez normalement à aller les chercher, sauf si l'employeur accepte de vous les envoyer...

L'employeur ne devrait pouvoir mentionner sur l'attestation destinée à Pôle emploi que rupture à l'initiative de l'employeur, mais vous pourrez bien sûr revenir sur le forum poursuivre ce sujet...

Mon sentiment, c'est que lorsque l'on est sûr d'être dans son bon Droit, on n'a pas besoin de prétendre connaître du monde car on est dans un état de Droit et le conseil de Prud'Hommes devrait être sans influence...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale, voire d'un avocat spécialiste car les sommes à réclamer peuvent être conséquentes...

Par **Mimiou**, le **25/11/2013** à **20:48**

Merci beaucoup